



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité

Arrêté portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Cité des Électriciens »

Le préfet du Pas-de-Calais

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1431-1 et suivants ;

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales et la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

VU le décret n°2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2007-788 du 10 mai 2007 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-10-17 du 6 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 13 février 2019 et du conseil municipal de Bruay-la-Buissière du 4 avril 2019 se prononçant de manière concordante sur la création d'un établissement public de coopération culturelle ;

VU le courrier du président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane du 26 novembre 2019 sollicitant la création de l'établissement public de coopération culturelle au 1^{er} janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est créé à compter du 1^{er} janvier 2020 un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial dénommé « Cité des Électriciens » entre la commune de Bruay-la-Buissière et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Article 2 : Le siège social de l'EPCC « Cité des Électriciens » est fixé au 78, rue Louis Dussart 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE.

Article 3 : L'EPCC « Cité des Électriciens » est formé pour une durée illimitée.

Article 4 : Conformément à l'article R.1431-17 du CGCT, le comptable de l'EPCC « Cité des Électriciens » sera nommé par arrêté préfectoral sur proposition du conseil d'administration après avis du directeur départemental des finances publiques.

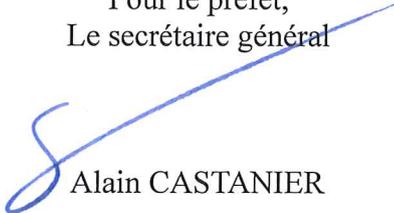
Article 5 : L'EPCC « Cité des Électriciens » est régi par les dispositions des articles L.1431-1 et suivants du CGCT ainsi que par ses statuts annexés au présent arrêté.

Article 6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Béthune, le président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois-Lys Romane et le maire de Bruay-la-Buissière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRAS le 29 NOV. 2019
Pour le préfet,
Le secrétaire général


Alain CASTANIER